DISTRICT DE L'YONNE

Le Journ@l

DE FOOTBALL









Partenaires









*transdev



PARTENARIAT FEMININ AJ AUXERRE – STADE AUXERROIS



Reportage en page 24



« Le District, c'est VOUS! »

Sommaire

Informations Pages 1 à 21Formations Pages 22 à 24

• Actualités Pages 25 à 26

• Procès-Verbaux Pages 27 à 31

Agenda de la semaine

Lundi 14

Mardi 15 Commission Statuts Règlements

Mercredi 16 Commission Sportive

Commission spor ave

Commission des Délégués Jeudi 10 Commission de discipline

Vendredi 12

INFORMATIONS

ASSEMBLEE GENERALE du District Samedi 30 juin 2018 à HERY

L'assemblée Générale du District se déroulera le samedi 30 juin 2018 à partir de 8 h 30 à HERY.

Les propositions de modifications aux règlements présentées par les clubs doivent être adressées, au district, au plus tard le 8 juin 2018 pour pouvoir être examinées par l'Assemblée Générale par envoi recommandé ou par l'adresse officielle du club avec identification du signataire (nom – prénom et fonction).

Lors de cette AG, il y aura lieu d'élire les candidats représentants les clubs de l'Yonne aux assemblées de la Ligue de Bourgogne Franche Comté. Les candidatures doivent être adressées exclusivement par envoi recommandé à l'adresse postale du district 30 jours avant la date de l'AG

Extrait de l'article 12.5.6 des statuts du district de l'Yonne de Football

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération
- les « Clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de club de Lique

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Lique.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation. Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison.



« LA BONNE INFO: CHAMPIONNATS SENIORS 2018/2019»

ACCESSIONS ET DESCENTES: COMMENT CA MARCHE?

Proposée par la Fédération Française de Football aux Ligues Régionales, la refonte des championnats Séniors modifiera le schéma des compétitions de Bourgogne Franche-Comté lors de la prochaine saison. Voici quelques explications qui vous permettront de mieux comprendre les changements à venir et les enjeux de cette fin d'exercice 2017-2018.

Quel est le schéma actuel de notre Football régional?

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football a, depuis cette saison 2017-2018, la gestion de quatre championnats Séniors scindés en un ou plusieurs groupes:

NATIONAL 3	
1 groupe	
15 équipes / groupe	
Total: 15 équipes	

RÉGIONAL 1
2 groupes
14 équipes / groupe
Total: 28 équipes

RÉGIONAL 2
4 groupes
12 équipes / groupe
Total: 48 équipes

RÉGIONAL 3
8 groupes
12 équipes / groupe
Total: 96 équipes

Quelle sera la nouvelle organisation pour l'exercice 2018-2019?

Dès la saison prochaine, des modifications viendront réorganiser nos championnats et permettront, à ces derniers, de respecter la pyramide des compétitions régionales prévue par la Fédération Française de Football dans son projet de refonte sportive, suivant les textes votés lors de l'AG de Dole le 17 juin 2017.

SAISON 2018-2019

ſ	NATIONAL 3
	1 groupe
	14 équipes / groupe
	Total: 14 équipes

	RÉGIONAL 1
	2 groupes
	14 équipes / groupe
	Total: 28 équipes
-	

Ri	GIONAL 2
4	groupes
12 équ	ipes/groupe
Total	: 48 équipes

RÉGIONAL 3	
6 groupes	
12 équipes / groupe	
Total: 72 équipes	

En cette fin de saison 2017-2018, qui monte et qui descend?

Dans le cadre de cette refonte, le nombre d'accessions et de rétrogradations pour ces quatre championnats dépendra du destin de nos trois clubs régionaux engagés dans le groupe B de National 2.



Page 1 sur 3

2017/18 -> 2018/19: RÉCAP DES MONTÉES / DESCENTES



LES ACCESSIONS QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE DESCENTES DE NATIONAL 2

O DESCENTE DE NATIONAL 2 - 1 DESCENTE DE NATIONAL 2 - 2 DESCENTES DE NATIONAL 2

(PEU PROBABLE) - (TRÈS PROBABLE) - (POSSIBLE)

Accession de R1 en N3: 3 Accessions - Le 1er de chaque groupe (2) + le meilleur 2ème

Accession de R2 en R1: 6 Accessions - Le 1er de chaque groupe (4) + les deux meilleurs 2ème

Accession de R3 en R2:12 Accessions - Le 1er de chaque groupe (8) + les 4 meilleurs 2ème

Accession de D1 en R3:9 Accessions - Le 1er de chaque groupe de Départemental 1, à savoir une montée pour chacun des Districts de Côte d'Or, de Haute-Saône, de Jura, de la Nièvre, de l'Yonne et deux montées pour chacun des Districts du Doubs-Territoire de Belfort et de Saône et Loire



LES RELÉGATIONS EN FONCTION DES DIFFÉRENTES HYPOTHÈSES

O DESCENTE DE NATIONAL 2 - (PEU PROBABLE)

Relégation de N3 en R1: 3 Descentes - Les 3 derniers du classement de N3 (13ème, 14ème et 15ème)

Relégation de R1 en R2 : 6 Descentes - Les 3 derniers du classement de chaque groupe de R1 (12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème})

Relégation de R2 en R3 : 12 Descentes - Les 3 derniers du classement de chaque groupe de R2 (10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème})

Relégation de R3 en D1: 33 Descentes - Les 4 derniers du classement de chaque groupe de R3 (9èm, 10ème, 11ème et 12ème) + le moins bon 8^{ème}

1 DESCENTE DE NATIONAL 2 - (TRÈS PROBABLE)

Relégation de N3 en R1: 4 Descentes - Les 4 derniers du classement de N3 (12ème, 13ème, 14ème et 15ème)

Relégation de R1 en R2 : 7 Descentes - Les 3 derniers du classement de chaque groupe de R1 (12ème, 13ème et 14ème) + le moins bon 11ème

Relégation de R2 en R3 : 13 Descentes - Les 3 derniers du classement de chaque groupe de R2 (10ême, 11ême et 12ême) + le moins bon

Relégation de R3 en D1: 34 Descentes - Les 4 derniers du classement de chaque groupe de R3 (9ème, 10ème, 11ème et 12ème) + les deux moins bons 8ème

2 DESCENTES DE NATIONAL 2 - (POSSIBLE)

Relégation de N3 en R1:5 Descentes - Les 5 derniers du classement de N3 (11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème})

Relégation de R1 en R2 : 8 Descentes - Les 4 derniers du classement de chaque groupe de R1 (11ème, 12ème, 13ème et 14ème)

Relégation de R2 en R3:14 Descentes - Les 3 derniers du classement de chaque groupe de R2 (10 ême, 11 ême et 12 ême) + les deux moins

Relégation de R3 en D1: 35 Descentes - Les 4 derniers du classement de chaque groupe de R3 (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}) + les trois moins bons 8^{ème}

POINT de RÈGLEMENT LIGUE - ARTICLE 5 :

Détermination de l'équipe la mieux classée

- Dans un même groupe:

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

- 1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
- 2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo.
- 3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Ethique-Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités (Règlement Régional).
- 4. En cas de nouvelle égalité, on retient la différence de buts calculée sur tous les matches du groupe.
- 5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.
 - Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

- Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
- 2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre)
- 3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Ethique-Fair-Play et Lutte contre la Violence et les Incivilités (Règlement Régional).
- 4. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
- En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

POINT de RÈGLEMENT LIGUE - ARTICLE 36 :

Le cas des places vacantes

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant γ figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition.

Toutefois, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

De même, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

RAPPEL DU REGLEMENT SENIORS

4.II – Championnat Départemental 1

Le championnat départemental 1 (D1) est ouvert à 14 équipes en un seul groupe.



Il sera ramené à 12 équipes à l'issue de la saison 2017-2018.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 1 accède au championnat régional 3 (R3 EX Promotion de Ligue).
- Les rétrogradations de D1 en D2 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1

Du 12 teme au 14 teme Soit 3 descentes Les équipes rétrogradées de R3	Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D1 en D2	Sont qualifiés pour la D1
Total = 12	0	au 14 ^{ème}	
Du 11ème au 14ème Soit 4 descentes Les équipes rétrogradées de R3		Joil 3 descentes	
Les équipes rétrogradées de R3	1	au 14 ^{ème}	le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2
Du 10ème au 14ème le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2ème au 9ème inclus = 8			Total = 12
Du 9ème le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2ème au 8ème inclus = 7	2	au 14 ^{ème}	le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2
Du 9 ^{ème} au 14 ^{ème} le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus = 7			Total = 12
Les équipes rétrogradées de R3	3	au 14 ^{ème}	le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2
Du 8ème au 14ème Soit 7 descentes Les équipes rétrogradées de R3 Du 8ème au 14ème Les équipes rétrogradées de R3 Les équipes rétrogradées de R3 Les équipes rétrogradées de R3			Total = 12
Total = 12 Les équipes rétrogradées de R3 = 5	4	au 14 ^{ème}	le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2
l i i e			Total = 12
Du 7 ^{eme} le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 soit 8 descentes les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} inclus = 5 Total = 12	5		le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} inclus = 5

Le nombre d'équipes de D2 promues en D1 ne pourra être supérieur à 2 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 12 équipes.

4.III - Championnat Départemental 2

Le championnat départemental 2 (D2) est ouvert à 24 équipes en deux groupes de 12.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 2 accède au championnat départemental 1 (D1).
- Les rétrogradations du championnat départemental 2 en championnat départemental 3 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1.

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D2 en D3	Sont qualifiés pour la D2	
0	Les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 4 descentes	Les équipes rétrogradées de D1le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit)les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus de chaque groupe	= 3
1	Le moins bon 10 ^{ème} et les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe	Les équipes rétrogradées de D1le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit)les maintenus de la saison écoulée : du 2ème au 9ème inclus de chaque groupe et le meilleur 10ième	= 3
	Soit 5 descentes		Total = 24
	Du 10 ^{ème} au	Les équipes rétrogradées de D1le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit)les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus	
2	12 ^{ème} Soit 6 descentes	de chaque groupe	16
			Total = 24
3	Le moins bon 9ème et du 10ème au 12ème Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de D1le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit)les maintenus de la saison écoulée : du 2ème au 8ème inclus de chaque groupe et le meilleur 9ième	= 3
	Soit 7 descentes		Total = 24
4	Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de D1le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit)les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe	= 7 = 3
			Total = 24
5	Le moins bon 8 ^{ème} et du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 9 descentes	Les équipes rétrogradées de D1	= 3 = 13
			Total = 24

Le nombre d'équipes du championnat départemental 3 promues en championnat départemental 2 ne pourra être supérieur à 3 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 24 équipes.

4.III - Championnat Départemental 2

Le championnat départemental 2 (D2) est ouvert à 24 équipes en deux groupes de 12.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 2 accède au championnat départemental 1 (D1).
- Les rétrogradations du championnat départemental 2 en championnat départemental 3 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1.

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D2 en D3	Sont qualifiés pour la D2	
0	Les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 4 descentes	Les équipes rétrogradées de D1le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit)les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus de chaque groupe	= 3
1	Le moins bon 10 ^{ème} et les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe	Les équipes rétrogradées de D1le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit)les maintenus de la saison écoulée : du 2ème au 9ème inclus de chaque groupe et le meilleur 10ième	= 3
	Soit 5 descentes		Total = 24
	Du 10 ^{ème} au	Les équipes rétrogradées de D1le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit)les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus	
2	12 ^{ème} Soit 6 descentes	de chaque groupe	= 16
			Total = 24
3	Le moins bon 9ème et du 10ème au 12ème Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de D1le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit)les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 9 ^{ième}	= 3
	30it 7 descentes		Total = 24
4	Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de D1	= 7 = 3
			Total = 24
5	Le moins bon 8 ^{ème} et du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 9 descentes	Les équipes rétrogradées de D1	= 3
			Total = 24

Le nombre d'équipes du championnat départemental 3 promues en championnat départemental 2 ne pourra être supérieur à 3 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 24 équipes.

4.V. Championnat de Départemental 4

Le championnat de *Départemental 4* est ouvert à « X » équipes selon les engagements. Les groupes seront composés de 10, 11 ou 12 équipes maximum selon les engagements.

Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe.



« LA BONNE INFO: CHAMPIONNATS JEUNES 2018/2019»

COMMENT S'ORGANISERONT NOS CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS?

Proposée et validée lors de l'Assemblée Générale de Juin 2017 à Dôle, la réforme des compétitions modifiera le schéma des championnats Jeunes Masculins de Bourgogne-Franche-Comté lors de la prochaine saison. Voici quelques explications qui vous permettront de mieux comprendre les changements qui interviendront lors de la transition 2017/18 -> 2018/19.

Quel est le schéma actuel de notre Football régional?

Cette saison 2017-2018, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football a la gestion des championnats Jeunes Masculins suivants:

U19 RÉGIONAL 1	U19 RÉGIONAL 2	U17 RÉGIONAL 1	U17 RÉGIONAL 2	U16 RÉGIONAL 1
2 groupes	1 groupe	2 groupes	1 groupe	1 groupe
24 équipes	8 équipes	24 équipes	10 équipes	12 équipes
Secteurs BGN / FC*	Secteur FC	Secteurs BGN / FC	Secteur FC	Secteur BGN
U15 RÉGIONAL 1	U15 RÉGIONAL 2	U15 RÉGIONAL 3	U14 RÉGIONAL 1	U13 RÉGIONAL 1**
1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe
12 équipes	11 équipes	12 équipes	12 équipes	8 équipes
Secteurs BGN / FC	Secteur FC	Secteur FC	Secteur BGN	Secteur FC
U13 RÉGIONAL 2**	(**) uniquement en pha	se Printemps		
2 groupes	(*) BGN = Bourgogne			
16 équipes	(*) FC = Franche-Comté			
Secteur FC				

Quelle sera la nouvelle organisation pour la saison 2018-2019?

Comme présenté lors de l'AG de Dôle, la saison 2018-2019 proposera un nouveau schéma des championnats régionaux Jeunes Masculins afin de les harmoniser sur tout le territoire :

U18 RÉGIONAL	U17 RÉGIONAL	U16 RÉGIONAL 1	U16 RÉGIONAL 2	U15 RÉGIONAL
1 groupe	2 groupes	1 groupe	2 groupes	1 groupe
12 équipes	24 équipes	12 équipes	24 équipes	12 équipes
U14 RÉGIONAL *	U18 IS **	U15 IS **	U13 IS **	
3 groupes	3 groupes	3 groupes	4 groupes	IS = Inter-Secteurs

(*) En 2 phases : phase Automne avec 3 groupes géographiques de 6 équipes – phase Printemps avec 1 groupe Elite de 6 équipes et 2 groupes géographiques de 6 équipes

(**) Uniquement en phase Printemps. Pour ces trois inter-secteurs, les clubs retenus se qualifieront au cours d'une phase automne gérée par les Districts.

Quelles équipes participeront à ces nouveaux championnats?

NOUVEAU - LES CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT CANDIDATER!

ADMISSIONS (Article 47 des Règlements de la Ligue)

La participation aux championnats régionaux se fait sur candidature des clubs dans les formes et délais convenus par la commission compétente. Les championnats régionaux et inter-secteurs sont ouverts aux équipes des clubs, aux ententes et aux groupements de clubs.

Toutefois si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), la nouvelle entité pourra bénéficier des points acquis sportivement au regard de son classement l'année précédente, pour candidater.

CLASSEMENT des CLUBS CANDIDATS

Le choix des équipes participantes à ces différents championnats Jeunes Masculins 2018/2019 sera effectué par la Commission Régionale Sportive selon un barème d'accession comprenant plusieurs critères:

MAXIMUM DE POINTS POSSIBLES PAR EQUIPE: 100 (SANS BONUS)

CRITERES SPORTIFS (70 Points)

Le nombre de points attribués par équipe variera selon la place au classement obtenue par celle-ci, lors de la saison 2017/18:

- -1er = 70 points
- 2^{ème} = 64 points

etc...

BONUS

Des bonus pourront être ajoutés à cette base «Sportive». Les critères bonus seront différents selon la catégorie.

Exemple

- Pour une accession en U14R :
- +20 points de bonus pour une équipe ayant participé à la phase régionale du Festival U13 Pitch en 2017/18
- Pour une accession en U15R:
- +70 points si le club a un centre de formation agréé.

CRITERES STRUCTURELS (30 Points)

Le nombre de points attribués par équipe variera selon :

-L'encadrement de l'équipe (10 points)

Diplôme de l'éducateur de l'équipe lors de la saison 2017/18

- BMF = 10 points
- CFF 1+2+3 = 8 points
- Etc...

- Le Label Club (20 points)

Niveau de Label obtenu par le club

- Elite = 20 points
- Excellence = 16 points
- Etc...
- Pas de label = 0 point

BONUS

Un bonus de 2 points est attribué à l'équipe ayant un éducateur diplômé « BEF ou + » lors de la saison 2017/18.

MALUS (-)

Des points seront enlevés aux équipes pour:

- Un forfait simple constaté au cours de la saison 2017/18 ->
 - -10 points
- Un dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale de 7 matches (joueur, dirigeant ou éducateurs) ->
 - -5 points
- Un joueur de l'équipe absent lors d'une convocation pour un rassemblement régional inscrit dans le Plan de Performance Fédéral (PPF) -> -2 points

DEPARTAGE des CLUBS CLASSÉS à EGALITÉ

CANDIDATURES - DEPARTAGE (Article 49 des Règlements de la Ligue)

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accession, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club,
- Le ratio total de licenciés jeunes du club sur le total des licenciés du club,
- Le nombre d'éducateurs diplômés.

2017/18 -> 2018/19: LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 R

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat

Composition du championnat

U18 – U17
U16 si autorisés médicalement
12 équipes rassemblées en 1 groupe

Nombre d'équipes sélectionnées par secteur

Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U18 R

Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté		
6 6			
= 12			
U17	U17		

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018

Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	
U17 R1	U17 R1	
1 ^{er} = 70 points	1 ^{er} = 70 points	
2 ^{eme} = 66 points	2 ^{ème} = 66 points	

12 ^{ème} = 26 points	12 ^{ème} = 26 points	

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 60 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validés en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R. de Labellisation

Critère Encadrement (Educateur U17)

Critère Label

l	10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)
ı	20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 60 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline
Critère Technique

Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Absence sur convocation en	Rassemblement U16 (-2 pts)

Page 3 sur 9

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U17 R

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat

Composition du championnat

U17 – U16
U15 si autorisés médicalement
24 équipes départagées en 2 groupes

Nombre d'équipes sélectionnées par secteur

Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U17 R

Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté			
12 12				
= 24				
U16 R1	U17 R1			
U15 Access (District)	U17 R2			

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018

Secteur Bourgogne		Secteur Franche-Comté	
U16 R1	U15 Access	U17 R1	U17 R2
1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 30 pts	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 30 pts
2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 26 pts	2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 26 pts
	:00		
12 ^{ème} = 26 pts		12 ^{ème} = 26 pts	

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 59 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validés en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R.de Labellisation

Critère Encadrement (Educateur U15 / U16 / U17)

Critère Label

10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)

20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 59 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline Critère Technique

Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Absence sur convocation en	Rassemblement U16 (-2 pts)

Page 4 sur 9

2017/18 -> 2018/19: LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U16 R1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat

Composition du championnat

U16 – U15
U14 si autorisés médicalement
12 équipes rassemblées en 1 groupe

Nombre d'équipes sélectionnées par secteur

Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U16 R1

Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté		
6	6		
= 12			
U15 R1	U15 R1		
U15 Access (District)	U15 R2 et R3		

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018 (Bonus de 70 pts si Centre de Formation agréé)

Secteur Bourgogne		Secteur Franche-Comté	
U15 R1	U15 Access	U15 R1	U15 R2
1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 40 pts	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 40 pts
2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 34 pts	2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 34 pts
6 ^{ème} = 50 pts	6 ^{ème} = 10 pts	6 ^{ème} = 50 pts	6 ^{ème} = 10 pts

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 57 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validés en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R. de Labellisation

Critère Encadrement (Educateur U15)

Critère Label

10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)

20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 57 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline Critère Technique

Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Absence sur convocation en	Rassemblement U15 (-2 pts)

Page 5 sur 9

2017/18 -> 2018/19: LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U16 R2

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat

Composition du championnat

U16 – U15 U14 si autorisés médicalement

24 équipes départagées en 2 groupes

Nombre d'équipes sélectionnées par secteur

Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U16 R2

Secteur Bourgogne Secteur Franche-Co		
12	12	
= 24		
U15 R1	U15 R1	
U15 Access (District)	U15 R2 et R3	

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018

Secteur Bourgogne		Secteur Franche-Comté		omté
U15 R1	U15 Access	U15 R1	U15 R2	U15 R3
1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 60 pts	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 60 pts	1 ^{er} = 20 pts
2 ^{ème} = 70 pts	2 ^{ème} = 56 pts	2 ^{ème} = 70 pts	2 ^{ème} = 56 pts	2 ^{ème} = 16 pts
200	***	.***	***	2550
12 ^{ème} = 70 pts	12 ^{ème} = 16 pts	12 ^{ème} = 70 pts	12 ^{ème} = 16 pts	4 ^{ème} = 8 pts

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 58 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validé en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R. Label

Critère Encadrement (Educateur U15)

Critère Label

10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)	
20 points maximum	

Intégralité des points à retrouver à l'article 58 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline
Critère Technique

Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Absence sur convocat	ion en Rassemblement U15 (- 2 pts)

Page 6 sur 9

2017/18 -> 2018/19 : LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U15 R

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat

Composition du championnat

U15 – U14
U13 (3 maximum / match) si autorisés médicalement
12 équipes rassemblées en 1 groupe

Nombre d'équipes sélectionnées par secteur

Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U15 R

Secteur Bourgogne Secteur Franche-Co		
6 6		
= 12		
U14 R1 U15 R1		
U15 Access	U15 R2	

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017–2018 (Bonus de 70 pts si Centre de Formation agréé)

Secteur Bourgogne	eur Bourgogne Secteur Franche-Co		
U14 R1	U15 R1	U15 R2	
1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 46 pts	
2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 66 pts	2 ^{ème} = 42 pts	
10 ^{ème} = 34 pts	6 ^{ème} = 50 pts	6 ^{ème} = 26 pts	

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 56 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validés en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R.de Labellisation

Critère Encadrement (Educateur U14 ou U15)

Critère Label

10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)
20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 56 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R. Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline
Critère Technique

Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Absence sur convocation en	Rassemblement U14 (-2 pts)

Page 7 sur 9

2017/18 -> 2018/19: LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U14 R

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat

Composition du championnat (phases automne et Printemps)

U14 – U13
U12 (3 maximum / match) si autorisés médicalement
18 équipes départagées en 3 groupes

Nombre d'équipes sélectionnées par secteur

Les équipes, ayant joué dans l'un de ces championnats en 2017/18, peuvent candidater pour l'U14 R

Secteur Bourgogne Secteur Franche-Co		
9		
= 18		
U14 R1	U13 R1	
U13	U13 R2	

CRITÈRES D'ACCESSION POUR CE CHAMPIONNAT (EXPLICATION DES CRITÈRES EN PAGE 2)

(+) CRITERES SPORTIFS (70 points)

Classements validés en fin de saison par la Commission Sportive Régionale

Points attribués selon le classement dans son championnat lors de la saison 2017-2018

(Bonus de 20 pts si participation U13 Pitch)

Secteur Bourgogne	Secteur Franche-Comté	
U14 R1	U13 R1	U13 R2
1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 70 pts	1 ^{er} = 16 pts
2 ^{ème} = 64 pts	2 ^{ème} = 64 pts	2 ^{ème} = 10 pts
	9440	
12 ^{ème} = 4 pts	8 ^{ème} = 28 pts	

Intégralité des points de classement à retrouver à l'article 55 des Règlements de la Ligue

(+) CRITERES STRUCTURELS (30 points)

Respect des critères validés en fin de saison par le Statut des Educateurs de la C.R Statuts Règlements et Obligations des Clubs et par la C.R. de Labellisation

Critère Encadrement (Educateur U13)

Critère Label

10 points maximum (+2 de Bonus si BEF ou +)
20 points maximum

Intégralité des points à retrouver à l'article 55 des Règlements de la Ligue

(-) MALUS

Respect des critères validés en fin de saison par la C.R Sportive, la C.R. Discipline et la C.R. Technique

Critères Discipline
Critère Technique

Forfait simple (-10 pts)	Suspension ferme (-5 pts)
Absence sur convocation en	Rassemblement U13 (-2 pts)

Page 8 sur 9

2017/18 -> 2018/19: LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 INTER-SECTEURS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat

Composition du championnat

Phase Automne

Phase Printemps

U18 - U17 - U16

U15 si autorisés médicalement

Gérée par les Districts

Gérée par la Ligue

18 équipes départagées en 3 groupes

Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant

terminé la phase automne

2017/18 -> 2018/19: LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U15 INTER-SECTEURS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat

Composition du championnat

Phase Automne

Phase Printemps

U15 - U14

U13 (3 maximum / match) si autorisés médicalement

Gérée par les Districts

Gérée par la Ligue

18 équipes départagées en 3 groupes

Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées avant terminé la phase automne

2017/18 -> 2018/19: LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL U13 INTER-SECTEURS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Joueurs autorisés à jouer dans ce championnat

Composition du championnat

Phase Automne

Phase Printemps

U13 - U12

U11 (3 maximum / match) si autorisés médicalement

Gérée par les Districts

Gérée par la Ligue

36 équipes départagées en 4 groupes

Ces 36 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District: Côte-d'Or (5), Doubs-T.de Belfort (9), Haute-Saône

(4), Jura (3), Nièvre (3), Saône-et-Loire (8), Yonne (4)

SAISON 2018-2019



ENGAGEMENTS COUPE de FRANCE 2018

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous informe que les demandes d'engagements pour la COUPE DE FRANCE 2018/2019 sont ouvertes. La démarche est identique à celle pratiquée les années précédentes à savoir une saisie sur Footclubs.

Les clubs intéressés doivent impérativement s'engager avant le 15 Juin prochain (passé ce délai, vous n'aurez plus accès à cette demande).

Pour rappel, les droits d'engagements en Coupe de France s'élèvent à 52€, montant qui sera débité automatiquement sur le compte du club

Rappel de la Procédure:

- Se positionner sur la saison 2018/2019
- Choisir « Engagements »
- Sélectionner 'Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » : Fédération Française de Football
- Cocher la case « Coupe de France » et suivre la procédure



ENGAGEMENTS COUPE DE France FEMININES

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous informe que les demandes d'engagements pour la COUPE DE FRANCE FEMININE 2018/2019 sont ouvertes. La démarche est identique à celle pratiquée les années précédentes à savoir une saisie sur Footclubs.

Les clubs intéressés doivent impérativement s'engager avant le 15 Août prochain (passé ce délai, vous n'aurez plus accès à cette demande).

Rappel de la Procédure:

- Se positionner sur la saison 2018/2019
- Choisir « Engagements »
- Sélectionner 'Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » : Fédération Française de Football
- Cocher la case « Coupe de France Féminine » et suivre la procédure







JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

Samedi 9 Juin 2018

Sur les installations d'Appoigny

Accueil	10 h 30
Fin de la manifestation	16 h 30
Prévoir un repas tiré du sac ou possibili	té de restauration sur place.
Club :	
Encadrement	
Nom :	
Prénom :	
Nombre d'équipe U8/U9 :	
Nombre d'équipe U6/U7 :	
Bulletin de participation à adresser à : g	gperlin@yonne.fff.fr avant le 4 juin 2018 date impérative.

L'OPÉRATION « PEF DE L'ANNÉE » EST LANCÉE !



Lancé depuis 2014 par la Fédération Française de Football, le Programme Educatif Fédéral continue son ascension fulgurante auprès des licenciés, et représente un élément essentiel dans la politique de développement de nos clubs.

Permettant de sensibiliser les jeunes licencié(e)s aux règles de vie et de jeu, cet outil pédagogique va passer un

nouveau cap cette saison, sur notre territoire régional, avec la mise en place de l'Opération « PEF de l'Année ».

Au travers de cette opération, c'est une nouvelle action de valorisation, portée par la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football et son Partenaire, le Crédit Agricole, qui permettra de récompenser la politique éducative de nombreux clubs régionaux.

Pour les clubs souhaitant s'inscrire à cette opération, il vous suffit de remplir la fiche d'inscription se trouvant en bas de l'article et de la renvoyer, avec vos fiches actions PEF réalisées au cours de la saison à Bruno BILLOTTE.

Les clubs ayant mis en place une politique éducative régulière, tout au long de la saison, seront récompensés par une dotation (la liste des lauréats sera connue en fin de saison).

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez d'ores et déjà vous rapprocher de notre Conseiller Technique Bruno BILLOTTE DAP ou de Clara SIDOBRE, CTR Responsable du Développement de l'Animation des Pratiques.

Fiche d'inscription

Contact

Bruno BILLOTTE - bbillotte@vonne.fff.fr - 06.45.73.92.24



STAGES 2018 A.J. AUXERRE FOOTBALL

GARÇONS ET FILLES DE 7 À 14 ANS

- 👿 STAGES SUPERVISÉS PAR LA CELLULE DE RECRUTEMENT A.J. AUXERRE.
- W UNE TENUE A.J. AUXERRE FOOTBALL OFFERTE ÉQUIPEMENTIER MACRON
- ACTIVITÉS ET ANIMATIONS TOUS LES JOURS.
- RENCONTRE AVEC LES JOUEURS DE L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE
- 👿 POSSIBILITÉ D'ASSOCIER PERFECTIONNEMENT FOOTBALL ET RENFORCEMENT SCOLAIRE AU SEIN DU CENTRE DE FORMATION.

STAGES AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

TARIFS STAGE A.J.A AUXERRE

AVRIL 2018
SANS HÉBERGEMENT

DU 9 AU 13 AVRIL

A.J.A 180€ / SEMAINE

AVEC HÉBERGEMENT

DU 8 AU 14 JUILLET DU 15 AU 21 JUILLET

A.J.A 550€ / SEMAINE

JUILLET 2018

SANS HÉBERGEMENT

DU 8 AU 13 JUILLET DU 15 AU 20 JUILLET DU 23 AU 27 JUILLET

ACADOMIA (OPTION)

120€ / SEMAINE - 1H30 / JOUR INITIATION OU PERFECTIONNEMENT AU CHOIX ANGLAIS / FRANÇAIS / MATHÉMATIQUES

CONTACT: stages@aja.fr - 03.86.72.32.32



FORMATIONS

Formation Animatrice 19 mai 2018 à Appoigny



L'environnement et l'encadrement

Découvrir l'environnement du football féminin Connaître le fonctionnement d'un club Appréhender les différents publics jeunes

L'accompagnatrice et la pratique

Comprendre l'organisation de la pratique Organiser un rassemblement : (préparer, installer, accueillir, communiquer) Animer un atelier éducatif ou sportif

Pour s'inscrire :

Site de la ligue de Bourgogne Franche Comté onglet Formation / inscription / module animatrice / consulter les sessions





FORMATION CFF4



Le Stade Léon Laurent d'Avallon accueillera les vendredi 25 et samedi 26 Mai 2018, une session de formation CFF4 « Volet Sportif et Educatif ». Les inscriptions sont ouvertes. Pour vous inscrire à cette formation, rendez-vous sur la rubrique « Inscription » de notre site officiel de la Ligue.

La formation Projet Sportif et Educatif a pour objectif de donner aux stagiaires toutes les informations nécessaires afin d'être capable de contribuer au projet

de développement d'un club ou d'une structure de football, en sécurité.

Nous vous rappelons que les frais pédagogique peuvent être pris en charge par les bons de formation (dans la limite de un bon de 25€ de formation par stagiaire et par saison).

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous propose de découvrir l'Affiche CFF4 relatant tous les aspects traités durant cette formation.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Charlotte GRILLOT, secrétariat Technique, au 03.45.42.13.77 ou par mail (cgrillot@lbfc.fff.fr).

BREVET ENTRAINEUR FOOTBALL (BEF) et BREVET MONITEUR FOOTBALL (BMF)

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous informe que les dossiers de candidature au Brevet d'Entraineur de Football (BEF) et au Brevet de Moniteur de Football (BMF) – saison 2018/2019 sont désormais disponibles.

Les dossiers de candidature sont à retourner avant le **14 Mai 2018** (pour le **BMF**) **15 Mai 2018** (pour le **BEF**) par courrier recommandé à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football – Service Formations – 14 F Rue Pierre de Coubertin – Parc Mirande – 21000 DIJON.

La Ligue met également à votre disposition un <u>document récapitulatif</u> reprenant les dates importantes dans le cadre des inscriptions au BEF / BMF.

<u>Dossier de Candidature BEF</u> <u>Dossier de Candidature BMF</u>

Informations complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous remercions de contacter Charlotte GRILLOT (Assistante Administrative de l'ETR – Partie CFF / Modules) – cgrillot@lbfc.fff.fr

Ou Cédric BEJUY (Conseiller Technique Régional Responsable de la Formation de l'Encadrement) - cbejuy@lbfc.fff.fr / 06.77.23.96.34

Bourse Formation

Nous vous rappelons également la possibilité des dossiers de subvention Bourse Formation pour tous les stagiaires souhaitant obtenir une aide financière. Ce dossier de demande de subvention ne concerne que les stagiaires des formations Brevet de Moniteur de Football et Brevet d'Entraîneur de Football pour les formations dispensées par l'IR2F (Institut Régional de Formation du Football) de la Ligue, ou pour des formations de niveau supérieur dispensées par l'Institut de Formation du Football de la FFF. Merci de noter que les stagiaires suivant la formation par apprentissage ne sont pas éligibles à la bourse formation.

L'aide attribuée est variable selon la situation professionnelle du stagiaire ou la situation du club. Ces dossiers « Bourse Formation » doivent être dûment complétés et renvoyés à l'IR2F de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football avant **le 1**er **juin 2018**. (Utilisation du dossier 2017-2018). A partir du 1^{er} juillet 2018, les stagiaires devront utiliser le dossier 2018-2019.

Dossier de subvention Bourse Formation

Conditions d'inscription

Pré-requis pour l'entrée en formation BMF :

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 16 ans révolus,
- être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1).

Pré-requis pour l'entrée en formation BEF :

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,

- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),

et

- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008, ou,
- être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant ou
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,

ou,

 ${\rm -}$ être ou avoir été joueur au niveau national en ligue 1 ou ligue 2 ou National ou CFA ou CFA2 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors,

ou,

- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors, ou,
- être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football, ou,
- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football » ou
- être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience

Les personnes qui souhaiteraient s'inscrire et qui ne sont pas titulaires de l'attestation PSC1 sont invitées à prendre contact le plus rapidement possible auprès de la Croix Rouge ou du Centre de Secours de leur lieu de résidence puisque l'attestation de formation sera à fournir avec le dossier d'inscription.

ACTUALITÉS



L'AJA s'associe au STADE AUXERROIS pour le Foot Féminin

A l'heure du dernier match Domino's Ligue 2 contre l'AC Ajaccio, l'AJ Auxerre a ouvert une page historique sur l'auxerrois en réalisant un partenariat avec son homologue le Stade Auxerrois sur le football féminin.

Avec des chiffres qui parlent d'eux mêmes, le football féminin connait en France une croissance sans précédent.

- 121 000 pratiquantes (+105 % depuis 2011)
- 2600 clubs (+70% depuis 2011)
- 1300 éducatrices (+57% depuis 2011)
- 800 arbitres féminines (+18 % depuis 2011)
- 35 000 dirigeantes (+31% depuis 2011)



Ainsi, après plusieurs semaines d'échanges, les deux clubs ont décidé de se serrer la main pour se lancer dans ce projet ambitieux en s'appuyant sur les compétences déjà existantes du Stade Auxerrois.

Cette officialisation s'est déroulée à 19h00 au centre de Formation devant 80 personnes.

Après un discours d'ouverture réalisé par Francis Graille, Président de l'AJA, Christophe Cailliet, Président du District de l'Yonne, satisfait de cette entente, a profité de cette cérémonie pour détailler le projet de développement de la FFF appelé " Ambition 2020".

Le Président Francis Graille et le Directeur Général de l'AJA Baptiste Malherbe ont par la suite présenté cette marche en avant en expliquant les rouages du fonctionnement de cette entente future, en

accentuant la mise en place des différents échanges qui seront réalisés auprès de l'ensemble des sections féminines de l'Yonne.

Jean-Paul Levalet, Vice-Président du Stade Auxerrois Omnisport, a expliqué l'importance de ce partenariat pour le développement de la qualité du football féminin et l'accroissement des chances offertes aux femmes dans le football sur le terrain comme en dehors.

Cette cérémonie s'est alors conclue par les discours d'Yves Biron, adjoint aux sports de la Ville d'Auxerre, et de Pascal Bourgeois, Vice-Président aux sports du Conseil Départemental de l'Yonne, qui ont salué cette initiative et ce rapprochement et lui ont souhaité beaucoup de succès.

L'AJ Auxerre, le Stade Auxerrois et le Stade Auxerrois Omnisport sont heureux de cette association historique et remercient toutes les forces présentent à cette signature, les instances du football, des collectivités et du monde de l'entreprise de prendre part à cette aventure collective.

Article AJA Football



PROCES - VERBAUX

PV 276 Sp 41

COMMISSION SPORTIVE CALENDRIERS

Présents: MM Tringuesse - Barrault - Batréau - Schminke

Assiste: Mme Lantelme (administrative)

1. Réclamations

Match 50266.2 du 06.05.18 Sens Franco Portugais 2 - Sens Racing Club 3 D3 gr A

Réserve d'avant match du club de Sens Franco Portugais sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de Sens Racing Club 3 susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation du club du Sens Franco Portugais pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club du Sens Franco Portugais de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application de l'article 167 des R.G et l'article 16 du règlement championnat seniors d) qualification dans les équipes 2, 3, ... dispositions particulières applicable au district :
 - « 2. Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel. »
- attendu qu'un seul joueur de Sens Racing Club a fait plus de 10 matchs en équipes supérieures,
- dit la réserve d'avant match du club de Sens Franco Portugais non fondée,
- enregistre le résultat : Sens Franco Portugais 2 = 1 / Sens Racing Club 3 = 3.

Match 50783.2 du 06.05.18 Chatel Censoir FC - E.C.N. D2 gr B

Réserve d'avant match du club d'E.C.N. sur la qualification et la participation du joueur Raffaëli Chris et sur l'inscription sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période pour l'équipe de Chatel Censoir. La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve du club d'E.C.N. pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'E.C.N. de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- après vérification des fiches des licenciés de l'équipe de Chatel Censoir FC,
- en application de l'article 160 des R.G. : « Dans toutes les compétitions officielles, et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »
- en application de l'article 149 des R.G : « les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements. »
- attendu que 3 joueurs mutés de Chatel Censoir hors période sont inscrits sur la feuille de match de cette rencontre : Billon Allan (MH 09.09.18), Launay Jérémy (MH 16.07.18) et Raffaëlli Chris (MH 05.08.18),
- dit la réserve d'avant match du club d'E.C.N. fondée,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Chatel Censoir FC,
- score : Chatel Censoir FC = 0 but, 1 pt / E.C.N. = 3 buts, 3 pts,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Chatel Censoir FC de la somme de 32 € pour en créditer le compte du club d'E.C.N.

Match 52697.1 du 08.05.18 Chemilly - Migennes 2 Coupe Prével

Réserve d'avant match du club de Chemilly sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Migennes 2 susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure le dimanche précédent.

La commission,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve d'avant match pour la dire
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Chemilly de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- après vérification de la feuille de match R2 du 06.05.18 Nevers Challuy Migennes,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe de Migennes 2 a participé à la rencontre de R2 du 06.05.18,
- dit tous les joueurs de Migennes 2 qualifiés pour le match 52687.1 du 08.05.18 Chemilly Migennes 2 CP,
- dit la réclamation du club de Chemilly non fondée,
- score: Chemilly = 1 / Migennes 2 = 2,
- dit l'équipe de Migennes 2 qualifiée pour le prochain tour de coupe Prével.

2. Match non joué

Match 50530.2 du 06.05.18 St Florentin Portugais 2 - Vergigny 2 D4 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, le motif inscrit sur la FMI concernant le non déroulement de la rencontre,

- attendu qu'une demande de report de match a été faite par le club de Vergigny en date du 01.05.18,
- attendu que le club de St Florentin Portugais a accepté cette demande de report de match (en date du 02.05.18) mais pas à la date du 19.05.18 comme demandée par le club de Vergigny,
- attendu que le club de Vergigny en date du 07.05.18 propose de jouer ce match le lundi 21 mai 2018 à 17 h 00.
- demande au club de St Florentin de Portugais de confirmer par écrit son accord pour reporter cette rencontre au lundi 21 mai 2018 à 17 h 00, réponse à faire parvenir pour le mardi 15 mai 2018.

3. Forfaits

Match 52044.2 du 05.05.18 Tonnerre/Varennes - Chevannes U15 D1

La commission, vu le courriel du club de Chevannes en date du 04.05.18 et le courriel de Mr Bouadou Hugo (arbitre) en date du 06.05.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Chevannes,
- score : Tonnerre/Varennes = 3 buts, 3 pts Chevannes = 0 but, 1 pt,
- amende 20 € au club de Chevannes,
- concernant le déplacement de l'arbitre,
- attendu que le club de Chevannes a bien envoyé à l'adresse officielle de l'arbitre l'annulation du match (courriel en date du 04.05.18)
- attendu que l'arbitre doit consulter régulièrement sa messagerie officielle,
- par conséquent l'arbitre n'est pas indemnisé de ses frais de déplacement.

Match 52394.2 du 05.05.18 Brienon - Tonnerre 2 U13 D4 gr E

La commission, vu le courriel du club de Tonnerre en date du 04.05.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Tonnerre 2,
- amende 20 € au club de Tonnerre.

4. Changements dates, horaires, terrains

Match 50080.1 du 18.05.18 St Georges - St Florentin Portugais D1

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que les 2 équipes ne sont plus qualifiées en coupe seniors,
- donne ce match à jouer le dimanche 20 mai 2018, date impérative.

Match 50084.1 du 18.05.18 Gron - FC Gatinais D1

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que les 2 équipes ne sont plus qualifiées en coupe seniors,
- donne ce match à jouer le dimanche 20 mai 2018, date impérative.

Match 50022.2 du 20.05.18 St Georges - Monéteau D1

La commission, vu la qualification de l'équipe de Monéteau en ½ finale de la coupe Prével le 20 mai 2018,

• donne ce match à jouer le vendredi 18 mai 2018 à 19 h 00, date impérative.

Match 50420.2 du 18.05.18 Guillon - Serein AS D3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que les 2 équipes ne sont plus qualifiées en coupe seniors,
- donne ce match à jouer le dimanche 20 mai 2018, date impérative...

Match 52593.1 du 13.05.18 Monéteau/Toucy 2 - Serein AS/Varennes Départemental 2 féminin

Demande de report de match du club de Monéteau en date du 03.05.18.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à la date du 13 mai 2018.

Match 51990.2 du 12.05.18 Appoigny - Cerisiers/Malay Le Grand U18 D2

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer mercredi 23 mai 2018 à 18 h 00.

Match 51993.2 du 12.05.18 St Julien - Chevannes U18 D2

Demande de changement d'horaire du club de St Julien en date du 06.05.18.

La commission, vu l'inversion du match U15 (voir ci-dessous), donne ce match à jouer le 12 mai 2018 à 15 h 00.

Match 52079.1 du 16.06.18 G.Migennes Laroche - St Julien U15 D2

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres

- donne match aller à jouer le 16 juin 2018 à St Julien
- donne match retour à jouer le 12 mai 2018 à Migennes.

Match 52107.2 du 12.05.18 Serein AS/Neuvy Sautour - FC Gatinais/St Sérotin U15 D3 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 12 mai 2018 à 15 h 00.

Match 52720.1 du 10.05.18 Joigny - Sens FC CY U15

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer mercredi 16 mai 2018 à 16 h 00.

5. Feuilles de match informatisées non parvenues

Match 50466.2 du 06.05.18 Vinneuf 2 - Villeneuve L'Archevêque D4 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- prend note de la réception feuille de match papier
- enregistre le résultat : Vinneuf 2 = 2 / Villeneuve L'Archevêque = 1.

Match 51982.2 du 28.04.18 St Julien - Cerisiers/Malay Le Grand U18 D2

Courriel du club de St Julien en date du 03.05.18.

La commission confirme l'amende de 46 € au club de St Julien pour non transmission des données pour la réalisation de la FMI.

Match 52025.1 du 05.05.18 Magny - Courson/Vermenton U18 D3 gr B

La commission, vu le courriel du club de Magny en date du 08.05.18,

• demande au club de Magny de transmettre la feuille de match papier, et ce pour mardi 15 mai 2018, date impérative.

Match 52101.2 du 05.05.18 Sens Franco Portugais - Charny/Champignelles U15 D3 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- prend note de la réception feuille de match papier
- enregistre le résultat : Sens Fanco Portugais = 9 Charny/Champignelles = 2.

6. Tirages coupes séniors Yonne et Prével

COUPE DE L'YONNE

1/2 FINALES - matchs à jouer le 20 mai 2018

- Mt St Sulpice Charmoy
- Chablis Malay Le Grand

COUPE PREVEL

½ FINALES - matchs à jouer le 20 mai 2018

- St Valérien EESV Avallon Vauban FC 2
- Monéteau Migennes 2

7. Questions diverses

Match 50068.2 du 06.05.18 Chablis - Neuvy Sautour D1

La commission, vu le courriel du club de Neuvy Sautour en date du 08.05.18, prend note de la blessure, non inscrite sur la FMI, du joueur Waret Quentin et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 50788.2 du 06.05.18 St Fargeau - St Bris D2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, prend note de la blessure du joueur Trumeau Quentin du club de St Fargeau et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 50274.2 du 13.05.18 Gron 2 - St Denis Les Sens D3 gr A

Courriel du club de St Denis Les Sens en date du 07.05.18 : demande d'arbitre et de délégué. La commission a transmis cette demande à la C.D.A. et à la commission des délégués.

Match 50283.1 du 27.05.18 St Valérien EESV - Sens Franco Portugais 2 D3 gr A Match 50283.2 du 03.06.18 Sens Franco Portugais 2 - St Valérien EESV D3 gr A

Courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 07.05.18 : demande d'arbitres.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. et à la commission des délégués.

Match 50519.1 du 29.10.17 Brienon - Villeneuve sur Yonne D4 gr B

Courriel du club de Brienon en date du 07.05.18 : demande remboursement des frais de déplacement. La commission, vu les pièces au dossier,

- suite au forfait général de l'équipe de Villeneuve Sur Yonne pour ce championnat,
- en application de l'article ARTICLE 19 FORFAIT / 1. Disposition particulière applicable au District : «Tout club ayant à subir un forfait simple ou un forfait général est tenu d'envoyer dans les 10 jours suivant le forfait simple ou dans le mois suivant la notification du forfait général, les justifications de remboursement ou indemnité d'arbitre (frais de déplacement, frais d'arbitrage, ...etc.). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée. »,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Villeneuve sur Yonne de la somme de 124 € (31 km x 2 x 2 €) pour créditer le compte du club de Brienon.

Match 50607.2 du 13.05.18 Auxerre Stade 3 - Perrigny D4 gr C

Courriel du club d'Auxerre Stade en date du 09.05.18 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. et à la commission des délégués.

Match 52025.1 du 05.05.18 Magny - Courson/Vermenton U18 D3 gr B

La commission, vu les courriels du club de Courson en date du 06.05.18 er de Vermenton en date du 05.05.18,

• prend note de la blessure non inscrite sur la FMI du joueur Klopfenstein Benjamin et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 52073.2 du 05.05.18 Vinneuf - Appoigny/Charbuy U15 D2

La commission, vu le courriel de l'arbitre en date du 05.05.18,

• prend note de la blessure du joueur Dujardin Mathis du club de Vinneuf et lui souhaite un prompt rétablissement.

Absence d'arbitres

La commission prend note des absences des arbitres désignés et transmet à la C.D.A. :

- D2 gr A 50135.2 du 05.05.18 Sens Jeunesse Malay Le Grand
- D2 gr A 50138.2 du 06.05.18 Mt St Sulpice Champlost
- U15 Access du 08.05.18 Auxerre Stade Paron FC
- U15 D1 52053.1 du 08.05.18 St Clément Onze Gron/Paron FC 2
- U15 D3 gr B du 05.05.18 Sens Franco Portugais Charny/Champignelles (arbitre excusé)

8. Désignations des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 13 mai 2018

- D3 gr A 50274.2 Gron 2 St Denis Les Sens = Mr Thomas Bernard
- D4 gr C 50602.2 Aillant 3 Auxerre Aigles FC : Mme Chéry-Floch

9. Prochaines réunions

Mercredi 16 mai 2018

MM Tringuesse - Barrault - Batréau - Rollin

Mercredi 23 mai 2018

MM Trinquesse – Batréau – Schminke – Mme Chéry-Floch

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Le Président de Commission Jean-Louis Tringuesse Le Secrétaire de séance Jean-Michel Batréau